



D.2024.04.03.6.1

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

**Séance du 3 Avril 2024**

**6 – STRATEGIE ET PLANIFICATION DE LA MOBILITE**

**6.1 – Cohérence Urbanisme – Mobilités : Avis sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Castelmaurou.**

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                                     | PRÉSENTS | POUVOIR         | ABSENTS-EXCUSÉS |
|-------------------------------------|----------|-----------------|-----------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b>           |          |                 |                 |
| ANDRÉ Gérard                        | X        |                 |                 |
| BOLZAN Jean-Jacques                 | X        |                 |                 |
| BRIAND Sacha                        | X        |                 |                 |
| CARLES Joseph                       |          | X (à M. Bolzan) |                 |
| CARNEIRO Grégoire                   | X        |                 |                 |
| CHOLLET François                    |          | X (à M. Briand) |                 |
| GRASS Francis                       | X        |                 |                 |
| JOP Serge                           | X        |                 |                 |
| LATTES Jean-Michel                  | X        |                 |                 |
| MOUDENC Jean-Luc                    |          | X (à M. Lattes) |                 |
| OCHOA Nina                          |          | X (à M. Jop)    |                 |
| TERRAIL-NOVES Vincent               | X        |                 |                 |
| TRAUTMANN Pierre                    | X        |                 |                 |
| TRAVAIL-MICHELET Karine             | X        |                 |                 |
| <b>SICOVAL</b>                      |          |                 |                 |
| CHERUBIN Laurent                    |          | X (à M. Lubac)  |                 |
| LUBAC Christophe                    | X        |                 |                 |
| <b>CC DES COTEAUX BELLEVUE</b>      |          |                 |                 |
| SEMPERBONI Patrice                  | X        |                 |                 |
| <b>CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN</b> |          |                 |                 |
| GUYOT Philippe                      | X        |                 |                 |
| <b>MURETAIN AGGLO</b>               |          |                 |                 |
| SUAUD Thierry                       | X        |                 |                 |
| TERRISSE Jean-Marc                  |          | X (à M. Suaud)  |                 |

**Tisséo-Collectivités**

**Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

### **Cadre législatif**

La commune de Castelmaurou a transmis à Tisséo Collectivités, pour avis sous trois mois, le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), arrêté par délibération de son conseil municipal en date du 31 janvier 2024.

Consulté en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), en charge du suivi et de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU), Tisséo Collectivités donne son avis sur les projets de PLU en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU opposable et de la structuration du réseau de transports en commun existant et à venir.

### **Synthèse du projet**

La commune de Castelmaurou, membre de la communauté d'agglomération de Communauté de communes des Coteaux Bellevue, compte, en 2024, 4 556 habitants. La commune doit mettre en œuvre une politique d'urbanisation et d'accueil de population maîtrisée en application des prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine, qui identifie Castelmaurou comme un territoire de « développement mesuré ».

La révision du PLU porte les objectifs généraux suivants :

- Assurer l'intégration du nouveau cadre réglementaire et la compatibilité avec le SCoT.
- Répondre aux enjeux de développement durable en menant une réflexion sur la revitalisation du centre-bourg et sur l'urbanisation ainsi que sur la préservation et la valorisation des zones naturelles et agricoles.

Dans ce contexte, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU se décline selon 5 axes :

- La préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et le cadre naturel de la commune composés de ripisylves des principaux ruisseaux et de reliquat de masse boisée sur les coteaux.
- La mise en valeur des paysages forts et contrastés marqués par le relief des coteaux ouvrant des perspectives sur le grand paysage.
- Le soutien aux activités agricoles et à l'autonomie alimentaire du territoire.
- L'organisation d'un développement urbain mesuré du territoire s'appuyant sur la recherche d'un équilibre entre densification des tissus bâtis existants et extension urbaine (consommant des espaces agricoles ou naturels).
- La promotion des mobilités du quotidien à Pied, à Vélo et en transports collectifs pour renforcer la sécurité routière, limiter le recours systématique à la voiture individuelle et faciliter les mobilités entre les quartiers et le centre-bourg.

Les recensements INSEE depuis 1968 font apparaître une évolution démographique continue sur la commune de Castelmaurou. La population communale a presque quintuplé en cinquante ans pour atteindre 4 556 habitants en 2024. La commune envisage la construction de cinquante à soixante logements par an pour accueillir au maximum 1 000 habitants supplémentaires au cours de la prochaine décennie. La commune de Castelmaurou se fixe l'objectif de réaliser au moins 50% de ses besoins en logements par densification des espaces déjà urbanisés (dents creuses, divisions parcellaires, renouvellements urbains).

L'axe n° 5 du PADD, qui concerne les mobilités, précise les orientations de la commune :

- Réduire les vitesses sur les routes pour concilier tous les usages.
- Relier par des cheminements piétons et cyclables les quartiers, le centre-bourg et les équipements publics.
- Pouvoir se rabattre facilement sur le réseau structurant de transports en commun.

En matière de mobilité, le rapport de présentation du PLU identifie les enjeux suivants :

- Atténuer l'impact du trafic de transit et donner la priorité à la vie locale dans la traversée du centre-bourg.
- Conforter les aménagements en faveur des piétons et des cyclistes en favorisant notamment la mixité des usages sur les voiries étroites.
- Réduire la part de la voiture individuelle sur les trajets courts en créant du lien à pied et à vélo entre les quartiers au sein d'une aire de proximité.
- Développer l'intermodalité au sein du centre-bourg.
- Faciliter l'accès aux lignes fortes de transports en commun.
- Optimiser la gestion du stationnement public dans le centre-bourg en encourageant la rotation des véhicules.

#### **Avis de Tisséo Collectivités**

Le rapport de présentation indique que le PLU doit être articulé avec les documents d'urbanisme de la grande agglomération toulousaine. A ce titre, il doit faire référence au PDU opposable dans le ressort territorial, à savoir le PDU approuvé en 2012.

Le diagnostic territorial des réseaux urbain et interurbain de transports en commun doit être mis à jour.

D'une façon générale, le PLU prend en compte les orientations du PDU opposable :

- Développement urbain resserré autour du centre-bourg et densification des zones déjà urbanisées.
- Développement des cheminements piétons et des itinéraires cyclables.
- Gestion de la circulation et du stationnement.

Enfin, Tisséo Collectivités prend note du souhait de la commune de favoriser l'articulation et la connexion avec la halte TER et le futur pôle d'échange multimodal de Gragnague-Garidech, situés en dehors du ressort territorial.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 : EMET** un avis favorable au projet de révision arrêté du PLU de Castelmaurou.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le Projet Mobilités 2020-2025-2030 n'est plus le document de planification des mobilités en vigueur depuis son annulation par le tribunal administratif le 19 janvier 2021. Le plan de déplacements urbains du 18 Octobre 2012 est par conséquent le document de planification des mobilités en vigueur.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que Tisséo Collectivités n'est pas compétent pour organiser des services de mobilité en dehors de son ressort territorial.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Jean-Michel LATTES**